



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 juin 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 65
Nombre de procurations : 18

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Brigitte POPARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Aziza AGLAGAL
Madame Céline TONOT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Madame Isabelle PASTEUR	Madame Catherine MINAUX	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Isabelle BARDIN
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Guillaume RUET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Madame Valérie GRANDET
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Madame Monique BAYARD	Madame Delphine BLAYA	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Didier RELOT
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Thierry COUDERT	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Mélanie FORTIER	Monsieur Jean-Marie BENEY
	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Madame Manuella SCHAEFFER

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Fabian RUINET	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
	Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Franck LEHENOFF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Gouvernance métropolitaine – Débats sur le pacte de gouvernance et sur les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population aux politiques métropolitaines**

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ainsi qu'un débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques.

Le législateur a ainsi entendu associer, au sein d'une même réflexion, les modalités de coopération entre l'intercommunalité et ses communes membres ainsi que les conditions d'association de la société civile et des habitants à l'action publique.

Dijon Métropole s'inscrit de longue date dans cette démarche de gouvernance partagée.

Le pacte de gouvernance constitue à cet égard un cadre de référence permettant de formaliser les modalités d'association des communes aux travaux de l'intercommunalité et de conforter les principes de dialogue, de proximité et de coopération qui fondent l'action métropolitaine.

Adopté le 30 septembre 2021, il a permis de formaliser des pratiques déjà largement installées au sein de Dijon Métropole : place centrale de la conférence métropolitaine des maires, fonctionnement collégial des instances, association des communes aux décisions les concernant, rôle structurant des commissions thématiques et développement des mutualisations.

Cette organisation collective vise tout à la fois à faciliter la conduite des politiques publiques nécessitant une forte coordination territoriale, notamment en matière de transition écologique, de mobilités et d'aménagement, à poursuivre la diffusion d'une culture commune métropolitaine sans remettre en cause l'identité propre de chaque commune et à soutenir la dynamique de mutualisation et de coopération.

Si le pacte de gouvernance organise ainsi les relations entre la Métropole et ses communes membres, la qualité de la gouvernance métropolitaine repose également sur la capacité de l'établissement à associer les habitants et les acteurs du territoire aux réflexions et aux décisions qui les concernent.

Dijon Métropole a ainsi engagé depuis plusieurs années une dynamique de participation citoyenne qui s'est structurée autour du conseil de développement et de démarches de concertation de plus en plus nombreuses.

Installé le 11 juin 2022, le conseil de développement est aujourd'hui engagé dans sa deuxième mandature. Représentatif de la société civile du territoire, il a pour objectif d'éclairer la décision publique métropolitaine par ses avis et contributions. Au cours de sa première mandature, il a notamment produit plusieurs travaux portant sur le projet métropolitain, le plan climat, l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes ou encore la transition alimentaire. La deuxième mandature a déjà donné lieu à plusieurs avis relatifs notamment au projet de troisième ligne de tramway et aux enjeux de sobriété énergétique.

Afin d'accompagner cette montée en puissance, le règlement intérieur du conseil de développement a été révisé en 2023 à l'initiative de ses membres. Cette évolution a permis d'adapter sa composition et son fonctionnement, tout en renforçant la place des habitants au sein de l'instance. Les avis issus des saisines sont désormais systématiquement présentés au Bureau métropolitain, témoignant de leur intégration progressive dans les processus décisionnels.

Au-delà du conseil de développement, Dijon Métropole développe également d'autres formes d'association des habitants, telles que les démarches de consultation sur les grands projets, et des dispositifs d'information et de dialogue comme par exemple l'Université populaire Climat et Biodiversité.

Ces outils et démarches développés à l'échelle métropolitaine viennent compléter les dispositifs déjà existants à l'échelle communale, qui prennent des formes variées selon les territoires : instances participatives locales, conseils de quartier, groupes informels d'habitants ambassadeurs ou encore démarches de concertation portées par les communes.

Dans la continuité de ces réalisations, il est proposé d'organiser un débat conjoint sur ces deux dimensions complémentaires de la gouvernance métropolitaine.

Le premier débat portera sur les modalités d'association des communes membres à la gouvernance de Dijon Métropole et sur les orientations susceptibles d'être retenues dans le cadre de l'actualisation du pacte de gouvernance pour le nouveau mandat.

Le second débat portera sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement ainsi que sur les formes d'association de la population aux politiques métropolitaines. La proposition soumise au débat est de poursuivre cette dynamique participative, qui sera naturellement nourrie par une recherche continue d'amélioration des pratiques

Ces deux débats ont vocation à nourrir une réflexion commune sur les modalités de gouvernance du territoire. En effet, la qualité de l'action métropolitaine repose tout autant sur la coopération entre les communes membres que sur la capacité de la Métropole à associer les habitants et les acteurs du territoire aux projets qui les concernent.

Les enseignements issus de ces échanges pourront être pris en compte :

- pour alimenter les travaux engagés en vue de l'actualisation du pacte de gouvernance. Le cas échéant, un projet actualisé sera transmis aux communes membres dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- dans les modalités de fonctionnement du conseil de développement ou dans toute autre disposition visant à renforcer le dialogue territorial et la participation citoyenne.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la tenue d'un débat sur le pacte de gouvernance de Dijon Métropole ;
- **de prendre acte** de la tenue d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques métropolitaines ;
- **de dire** que les enseignements issus de ces débats contribueront à l'évolution des modalités de gouvernance et de participation citoyenne de Dijon Métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des orientations qui résulteront de ces débats.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 9
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

